

**COMMUNE DE
VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE**

**Décision Tacite d'Opposition à
une Déclaration Préalable**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 30/10/2025		N° DP 012 300 25 20175
Par:	Monsieur DELHON Jean	Projet : Peinture de volets.
Demeurant à :	190 Traverse du Verdier 12200 SAVIGNAC	
Sur un terrain sis :	54 RUE DE LA REPUBLIQUE 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	
Référence(s) cadastrale(s) :	AT n°499	

Monsieur,

Conformément à l'article R*423-38 du code de l'urbanisme, le service instructeur de la Communauté de Communes vous a informé, par lettre recommandée en date du 28/11/2025, qu'il n'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de **DECLARATION PREALABLE** enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or il s'avère que vous n'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes. Je me vois donc dans l'obligation de déclarer votre demande sans suite (conformément à l'article R*423-39 du code de l'urbanisme)

En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre dossier de demande d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

***Nota :** J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).*

u Le 23 02 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

Par délégation du Maire

Le Directeur des
services techniques
Cyril POURCEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Notifié au pétitionnaire le : 29.07.2026
Transmis à la Préfecture le : 31.07.2026